



Planter des haies sur une parcelle agricole

Aide

Agroécologie

Particulier

Biodiversité

Publié le 3 mars 2025

Reading time : 2 minutes

Les agriculteurs et propriétaires fonciers désirant planter une haie peuvent participer au programme annuel de plantation de haies du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou bénéficier de l'aide du pacte en faveur de la haie.

Pourquoi planter une haie ?

La haie apporte de multiples bienfaits à l'exploitation agricole comme la restauration de la fertilité des sols, l'ombrage des troupeaux, la préservation de la biodiversité, elle est aussi un réservoir de faune auxiliaire qui limite les populations de ravageurs de cultures. Elle permet également de préserver la qualité des eaux et de lutter contre l'érosion et le ruissellement. La haie est une alliée dans l'atténuation des chocs climatiques et la contribution au stockage du carbone. Elle aide également à la préservation des paysages et peut présenter un complément de revenu par la production de bois de chauffage. Le bois de taille est valorisable en plaquettes ou BRF pour le paillage (en litières destinées aux animaux, pour les plantations, ou en apport de matière organique au sol) ou en bois énergie.

Vous êtes agriculteur, vous souhaitez planter moins de 300 m^L ?

Vous êtes agriculteur, vous souhaitez planter moins de 300 m^L : En quoi consiste le programme départemental de plantation de haies ?

L'aide comprend :

- Des conseils techniques sur le choix des lieux d'implantation, la composition et l'entretien des haies,
- La fourniture gratuite des végétaux et de l'ensemble des fournitures nécessaires à la plantation,

Qui est concerné ?

- Le propriétaire-exploitant,
- Le fermier lorsqu'il exploite par bail la terre d'un propriétaire,
- Le propriétaire foncier, lorsqu'il y a engagement du fermier de travailler le sol, de planter et d'entretenir la plantation,
- Les personnes publiques, communes ou leurs groupements cotisant annuellement à la Mutualité Sociale Agricole pour les parcelles concernées par la plantation.

Le quota de plantation est de 100 mètres minimum à 300 mètres maximum par an.

Comment en bénéficier ?

La campagne d'inscription pour 2026 est **ouverte du 1er janvier au 31 mars 2026**.

Pour « Candidater au programme » contactez votre conseiller agro-environnement de secteur ou si vous n'êtes pas suivi, la Direction de l'Agro-écologie : dae@cd31.fr

[Comment contacter votre conseiller agro-environnement](#)

Guide technique de plantation des haies

[Télécharger](#)

Formulaire d'inscription 2026

[Télécharger](#)